

# DÉLIVRANCE D'UNE ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT MUNICIPAL (AAM)

Les principales étapes du processus et la manière de vous y préparer



## L'AAM, qu'est-ce que c'est?

- Un acte statutaire légal complémentaire au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.
- Renouvelable aux dix ans.
- Qui présente des exigences supplémentaires à la réglementation.
- Les obligations de l'AAM sont sanctionnables.



## Comment puis-je me préparer?

- Consultez la capsule interactive disponible sur le site Web du ministère.
- Acceptez l'invitation pour participer au webinaire présentant le processus de délivrance d'une AAM.
- Évaluez si vous aurez besoin de soutien externe.
- Contactez votre direction régionale si vous avez des questions sur votre situation.

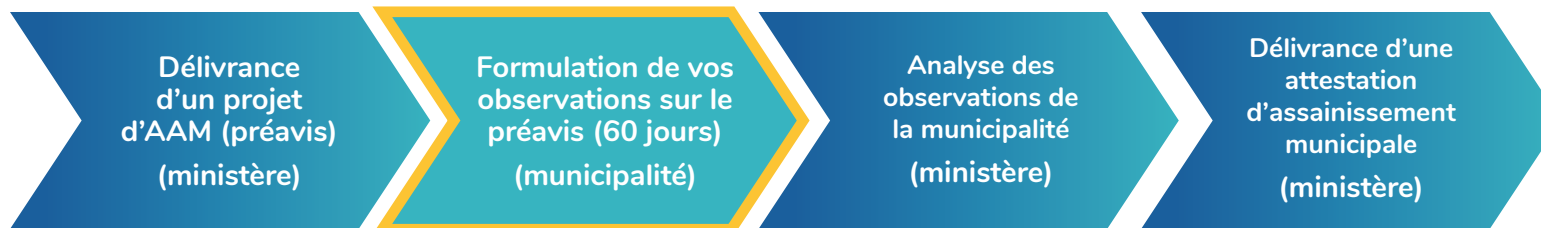
## Que dois-je faire dans le cadre du processus de délivrance de mon AAM?

Au cours du processus, vous aurez **60 jours** pour prendre connaissance du préavis et nous transmettre vos observations par écrit, incluant vos réponses aux questions du ministère et une confirmation de la validation des informations indiquées dans les documents transmis :



## Liens utiles :

- [Page Web](#)
- [Orientations - délivrance 1<sup>re</sup> AAM](#)
- [Références techniques - délivrance 1<sup>re</sup> AAM](#)



Selon l'analyse de vos observations, l'AAM vous sera délivrée.